



STATUT DE L'ARBITRAGE

☎ 04.72.15.30.42 – lundi 9 H. à 18 H.

Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017

(en visio-conférence)

Président : M. JURY.

Présents :

* **au site de COURNON** : MM. Yves BEGON, Thierry CHARBONNEL, Grégory DEPIT, Cyril VIGUES

* **au site de VILLEURBANNE** : MM. Christian MARCE, Jean-Luc ZULIANI

PREAMBULE

En application des dispositions fixées à l'article 8 du statut fédéral de l'Arbitrage, les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour missions de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. Elle décide également, le cas échéant, pour le club quitté de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

DOSSIERS de changement de statut

AIN

ANGULO Luis (Ligue) – représentait le F.C. AMBERIEU en 2016-2017

Suite à sa demande, est déclaré arbitre indépendant pour 2017-2018.

CHAMMY Jamal (District) –représentait le F.C. AIX en 2016-2017

Suite à sa demande, est déclaré arbitre indépendant pour 2017-2018.

EL GHOUMARI Mostafa (District) –représentait l'E.S.B. Football MARBOZ en 2016-2017

Demande formulée pour être rattaché en 2017-2018 à BOURG SUD : celle-ci ne peut être acceptée car moins de 50 km entre les deux clubs (cf. : art. 33.c) d'où indépendance pour 2017-2018 et 2018-2019.

Il peut prendre cette saison une licence au titre de BOURG SUD mais sans couvrir le club.

Ayant été présenté à l'arbitrage par l'E.S.B. Football MARBOZ, il continue à compter dans l'effectif de ce club durant deux saisons sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. art. 35.2)

IJOU Adnane (Jeune District) – représentait le C.S. VIRIAT pour la saison 2016-2017

Sa demande pour être rattaché dès 2017-2018 à BOURG SUD ne peut être acceptée car moins de 50 km entre les deux clubs (cf. : art. 33.c) et devient indépendant pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019. Il peut prendre une licence au titre de BOURG SUD en 2017-2018 mais sans couvrir le club.

Ayant été présenté à l'arbitrage par le C.S. VIRIAT, M. IJOU Adnane continue à compter dans l'effectif du ce club durant deux saisons sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. Art. 35.2)

JENDOUBI Aimen (District)

Il sollicite de revenir pour 2017-2018 au club de BOURG SUD après deux saisons d'indépendance. Accord de la Commission.

MOUSSATEN Abdeslam (District) – représentait l'A.S. DORTAN LAVANCIA en 2016-2017

Suite à sa demande, est déclaré arbitre indépendant pour 2017-2018

PARIS Yohan (Candidat Ligue) – représentait le F.C. VEYLE SAONE en 2016-2017

Suite à sa demande, est déclaré arbitre indépendant pour 2017-2018

ALLIER

BARON Florian (Ligue) : mutation professionnelle en provenance de la Ligue du Grand-Est

Représente le F.C. COMMENTRY pour 2017-2018 (art. 33)

BEN SLAMA Yann (jeune District) – licencié au R.C. VICHY en 2016-2017

Demande à représenter pour 2017-2018 le STADE ST YORRAIS

Ayant été présenté à l'arbitrage par le R.C. VICHY, il continue à compter dans l'effectif de ce club durant deux saisons sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. art. 35.2)

CABAUD Vincent (Jeune District) : club d'appartenance radié en 2016-2017

Représente l'A.A. LAPALISSE en 2017-2018 (art. 32)

JORY Mickaël (jeune District) : Arbitre indépendant en 2016-2017,

Rattachement au F.C. SOUVIGNY est accepté pour 2017-2018

RECHER Jens (District) : licencié à l'A.S. des BUERS VILLEURBANNE en 2016-2017

Suite à une mutation professionnelle, il représente l'AC. S. MOULINS en 2017-2018 (art. 33), club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile (Art. 33.c)

CANTAL

CANIS Eric (Ligue) : licencié à l'E.S. SAINT MAMET en 2016-2017

Le rattachement de M. CANIS Eric pour 2017-2018 à l'A.S. SANSAC DE MARMIESSE, club situé à moins de 50 km de SAINT MAMET est refusé (cf. art. 33-c). Il est déclaré arbitre indépendant pour 2017-2018 et 2018-2019. Il peut prendre une licence au titre de l'A.S. SANSAC DE MARMIESSE en 2017-2018 mais sans pouvoir couvrir le club.

Ayant été présenté à l'arbitrage par l'E.S. SAINT MAMET, M. CANIS Eric continue à compter dans l'effectif de ce club durant deux saisons sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. Art. 35.2).

COUSSEGAL Ludovic (District) : représentait le F.C. JORDANNE en 2016-2017

Au vu de l'inactivité partielle du club, le rattachement de M. COUSSEGAL Ludovic au Sporting CHATAIGNERAIE CANTAL, club situé à moins de 50 km de sa résidence, est accordé dès la saison 2017-2018 (Art. 33.c)

DAUBIGIE Kevin (Jeune District) – licencié au F.C. AURILLAC-ARPAJON en 2016-2017

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier pour ce changement de club et s'en tenant au motif évoqué sur la demande de licence, la Commission enregistre la démission de M. DAUBIGIE Kevin et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019. Il peut cependant prendre une licence au titre de l'A.S. BELBEX en 2017-2018 mais sans pouvoir couvrir le club.

Ayant été présenté à l'arbitrage par le F.C. AURILLAC-ARPAJON, M. DAUBIGIE Kevin continue à compter dans l'effectif dudit club durant deux saisons sauf s'il cesse d'arbitrer.

LAGARENNE Tom (District) – licencié à l'U.S. ORCET en 2016-2017

Suite à une mutation professionnelle, il demande son rattachement à l'U.S. SAINT FLOUR. Considérant que M. LAGARENNE Tom bénéficie des dispositions fixées à l'alinéa c de l'article 33, la Commission le rattache à l'U.S. SAINT FLOUR dès la saison 2017-2018.

MARIUSSE Jean-Christophe (District) – licencié à l'U.S. CARLAT CROS DE RONESQUE en 2016-2017

La commission prend acte de la décision de M. MARIUSSE Jean-Christophe de représenter YTRAC FOOT dès cette saison. Considérant qu'il ne peut bénéficier des dispositions fixées à l'article 33, la Commission le déclare indépendant pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019.

Il peut prendre une licence d'arbitre au titre d'YTRAC FOOT pour 2017-2018 mais sans pouvoir couvrir ledit club.

SIOZARD Alexandre (District) – licencié à l'A.S. de L'OUEST ROANNAIS en 2016-2017

Suite à une mutation professionnelle, il représente le F.C. AURILLAC-ARPAJON en 2017-2018 (art. 33), club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile (Art. 33.c)

DROME-ARDECHE

ARGOUD Mathias (Jeune District) – licencié à l'O.I. de VALENCE en 2016-2017

Par sa demande de licence, il sollicite son rattachement à l'A.S. DONATIENNE, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

Attendu que la distance entre les deux clubs est inférieure à 50 Km. il ne peut bénéficier des dispositions prévues à l'article 33.c. et la Commission le déclare indépendant pour 2017-2018 et 2018-2019.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l'A.S. DONATIENNE pour 2017-2018 mais sans pouvoir couvrir ledit club.

AYDIN Aydin (District) – licencié à MOULODIA CLUB LE POUZIN en 2016-2017

Considérant que ce club a été radié le 26 juin 2017 et en application des dispositions fixées à l'alinéa 2 de l'article 32, la Commission accorde le rattachement de M. AYDIN Aydin au S.C. CRUASSIEN, club situé à moins de 50 km de sa résidence, ceci dès la saison 2017-2018.

BEZZERROUKI Sofiane (Jeune District) – licencié à l'A.S. ST MARCELLOISE en 2016-2017

La Commission prend acte de cette mutation en faveur du F.C. VALENCE et considérant que la distance entre les deux clubs est inférieure à 50 km. (Art. 33 –c) décide de déclarer M. BEZZERROUKI Sofiane arbitre indépendant pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019.

Toutefois, M. BEZZERROUKI Sofiane peut prendre une licence d'arbitre au F.C. VALENCE pour la saison 2017-2018 mais sans pouvoir couvrir le club.

CRESPO Pierrick (Ligue) – indépendant

Arbitre indépendant durant les saisons 2015-2016 et 2016-2017, M. CRESPO Pierrick postule à représenter l'O.I. de VALENCE dès la saison 2017-2018

En application des dispositions fixées à l'article 33-c du statut de l'arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CRESPO Pierrick à l'O.I. VALENCE pour la saison 2017-2018.

ISERE

DUQUENOY Yannick (Ligue) – licencié à l'U.S. LA MOTTE SERVOLEX en 2016-2017

Par sa demande de licence, il sollicite son rattachement au VALLEE DU GUIERS F.C., club situé à moins de 50 km de sa résidence. En application des dispositions fixées à l'alinéa c de l'article 33 du statut de l'arbitrage, il ne peut couvrir ce club en 2017-2018 et doit être considéré arbitre indépendant en 2017-2018 et 2018-2019

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du VALLEE DU GUIERS F.C. en 2017-2018 mais sans pouvoir couvrir ledit club.

MAREY Arnaud (District) – arbitre indépendant en 2016-2017

Resté indépendant durant les saisons 2015-2016 et 2016-2017, M. MAREY Arnaud sollicite son rattachement au F.C. VAREZE dès la saison 2017-2018, club situé à moins de 50 km de son domicile

En application des dispositions fixées à l'article 33, M. MAREY Arnaud couvre le F.C. VAREZE pour 2017-2018

OMIR Fouad (District) - licencié au F.C. D'ECHIROLLES en 2016-2017

Suite à sa demande, la Commission déclare M. OMIR Fouad arbitre indépendant pour 2017-2018

Constatant que M.OMIR Fouad a été amené à l'arbitrage par le F.C. D'ECHIROLLES et en application des dispositions prévues au paragraphe 2 de l'article 35 du statut de l'arbitrage, il continue à compter dans l'effectif du Club durant deux saisons sauf s'il cesse d'arbitrer.

LOIRE

DEBLIQUIS Guy (District) - indépendant

Suite à la demande de changement de statut déposé par M. DEBLIQUIS Guy, arbitre indépendant durant les saisons 2015-2016 et 2016-2017, la Commission entérine son appartenance à l'U.S. GYMNIQUE LA FOUILLOUSE pour la saison 2017-2018 (cf. art. 33-c)

ACHARD Pierre (District) – licencié à S.E.L. de SAINT PRIEST en 2016-2017

La Commission enregistre sa demande d'arbitre indépendant pour 2017-2018

Ayant été présenté à l'arbitrage par le S.E.L. de SAINT PRIEST, il continue à représenter ledit club durant les saisons 2017-2018 et 2018-2019 sauf s'il cesse d'arbitrer ;

HAUTE-LOIRE

AMIEL Vivien (Candidat Ligue) – licencié au F.C. ESPALY SAINT MARCEL en 2016-2017

La Commission prend acte de la démission de M. AMIEL Vivien du F.C. ESPALY SAINT MARCEL et des motifs mis en exergue pour représenter un autre club (cf. art. 35, paragraphe 3)

LIOGIER Thomas (Ligue) – licencié à l'A VERGONGHEON-ARVANT en 2016-2017

Suite à sa démission dudit club en date du 12 novembre 2016, la Commission classe M. LIOGIER Thomas arbitre indépendant pour 2017-2018 et 2018-2019. Présenté à l'arbitrage par l'A. VERGONGHEON ARVANT, il continue à couvrir le club en 2017-2018 sauf s'il cesse d'arbitrer.

MONAT Lucas (Candidat Jeune Ligue) – licencié à LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE pour la saison 2016-2017

Démisionnaire dudit club, son rattachement à l'U.S. BLAVOZY dès la saison 2017-2018 est entériné compte tenu des motifs évoqués (cf. Art.33-c).

MONAT Matthieu (District) – licencié à LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE pour la saison 2016-2017

Pris note de sa démission dudit club en date du 31 mai 2017 et des motifs évoqués (art. 35)

ROME Damien (District) – licencié au F.C. ESPALY pour la saison 2016-2017

Pris note de sa démission dudit club en date du 03 avril 2017 et des motifs évoqués (art 35)

LYON ET RHONE

ARAGONES Yoann (Ligue assistant) – licencié au DOMTAC F.C. en 2016-2017

Suite à sa demande, la Commission déclare M. ARAGONES Yoann, arbitre indépendant pour la saison 2017-2018

BASANESE Anthony (District) – licencié au CALUIRE Sp. C. en 2016-2017

A demandé à représenter le F.C. PONTCHARRA ST LOUP pour 2017-2018

Constatant que M. BASANESE Anthony a été amené à l'arbitrage par CALUIRE Sp. C. et en application des dispositions fixées au paragraphe 2 de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, il continue à couvrir ce club durant deux saisons sauf s'il cesse d'arbitrer.

BELAMRI Larbi (District) – licencié au C.OM. ST FONS en 2016-2017

A introduit une demande de licence pour représenter en 2017-2018 le DOMTAC F.C., club situé à moins de 50 km de sa résidence.

Constatant que la distance entre les deux clubs est inférieure à 50 km, en application des dispositions prévues à l'article 33-c, M. BELAMRI Larbi ne peut couvrir le club DOMTAC F.C. en 2017-2018. Il doit se considérer arbitre indépendant en 2017-2018 et 2018-2019 Il peut prendre une licence d'arbitre au titre de DOMTAC F.C. en 2017-2018 mais sans le couvrir.

BENCHIHI Ilyes (District) – licencié à CALUIRE SP. C. en 2016-2017

Pris note de sa mutation pour représenter le club de F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP en 2017-2018

BOULON Christophe (Ligue) – licencié à CALUIRE Sp. C. en 2016-2017

A introduit une demande de licence pour représenter en 2017-2018 l'A.S. SAINT PRIEST, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

Constatant que la distance entre les deux clubs est inférieure à 50 km, et en application des dispositions fixées à l'article 33-c, M. BOULON Christophe ne peut couvrir l'A.S. SAINT PRIEST en 2017-2018 et doit être considéré arbitre indépendant en 2017-2018 et 2018-2019

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l'A.S. SAINT PRIEST en 2017-2018 mais sans pouvoir couvrir ledit club.

BRAY Pierre (District) – arbitre indépendant en 2016-2017

Indépendant durant les saisons 2015-2016 et 2016-2017, M. BRAY Pierre sollicite son rattachement à CHASSIEU-DECINES F.C., club situé à moins de 50 km de son domicile, ceci dès la saison 2017-2018

Le rattachement de M. BRAY Pierre à CHASSIEU-DECINES F.C. est accordé (cf. : art. 33)

EISINGER Luc (District) – licencié au C. LYON OUEST S.C. en 2016-2017

Le rattachement de M. EISINGER Luc à CALUIRE Sp. C. ne peut être accordé car la distance entre les deux clubs est inférieure à 50 km (cf. : art. 33-c). Il est déclaré arbitre indépendant pour 2017-2018 et 2018-2019. Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de CALUIRE Sp. C. en 2017-2018 mais sans pouvoir couvrir ledit club.

Constatant que M. EISINGER Luc a été amené à l'arbitrage par le C. LYON OUEST S.C. et en application des dispositions prévues au paragraphe 2 de l'article 35 du statut de l'arbitrage, il continue à compter dans l'effectif de C. LYON OUEST S.C. durant deux saisons sauf s'il cesse d'arbitrer.

EISINGER Tristan (Très Jeune District) – licencié au C. LYON OUEST S.C. en 2016-2017

Ne peut être rattaché à CALUIRE SP. C. pour 2017-2018 car arbitre indépendant en 2017-2018 et 2018-2019 (cf. art. 33-c) Peut prendre cependant une licence au titre de CALUIRE Sp. En 2017-2018 mais sans pouvoir représenter le club.

Amené à l'arbitrage par le C. LYON OUEST S.C., il continue à compter dans l'effectif durant deux saisons sauf s'il cesse d'arbitrer

HASSEINE Brahim (District) – licencié à CALUIRE Sp. C. en 2016-2017

A introduit une demande de licence pour représenter en 2017-2018 l'U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES, Constatant que la distance entre les deux clubs est inférieure à 50 km, et selon les dispositions fixées à l'article 33, M. HASSEINE Brahim ne peut couvrir l'U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES en 2017-2018. Il doit se considérer arbitre indépendant en 2017-2018 et 2018-2019. Il peut prendre une licence d'arbitre au titre de l'U GLE ARMENIENNE LYON DECINES en 2017-2018 mais sans pouvoir le couvrir.

MARNAS Benjamin (District) – licencié à BEAUJOLAIS AZERGUES FUTSAL CLUB en 2016-2017

La Commission prend acte de la démission de M. MARNAS Benjamin de BEAUJOLAIS AZERGUES F.C

MEAUDRE Cédric (District) – arbitre indépendant en 2016-2017

Indépendant durant les saisons 2015-2016 et 2016-2017, M. MEAUDRE Cédric sollicite son rattachement à MONTS D'OR AZERGUES FOOT., club situé à moins de 50 km de son domicile, ceci dès 2017-2018

Le rattachement de M. MEAUDRE Cédric à MONTS D'OR AZERGUES FOOT est accordé (cf. : art. 33)

MITTELBRONN Nathalie (Ligue) – licenciée à ST MAX-ESSEY F.C. (54) en 2016-2017

Suite à son changement de région et à sa demande, elle est rattachée à OI. LYON pour 2017-2018

MOLINO Alessandro (District) – licencié à l'A.S. DE DARDILLY en 2016-2017

La Commission ne peut accorder le rattachement de M. MOLINO Alessandro à LYON-DUCHERE A.S., pour 2017-2018 car la distance entre les deux clubs est inférieure à 50 km. (Cf ; art. 33-c). Il est déclaré arbitre indépendant pour 2017-2018 et 2018-2019. Toutefois, M. MOLINO Alessandro peut prendre cette saison une licence d'arbitre au titre de LYON-DUCHERE A.S. mais sans pouvoir représenter le club.

PAUCHON Steve (District) – licencié à l'U.S. MAJOLAINE MEYZIEU en 2016-2017

Considérant la situation particulière de ce club en inactivité partielle et en application des dispositions prévues aux articles 30 et 32, la Commission accorde le rattachement de M. PAUCHON Steve à l'U.S. MEYZIEU dès la saison 2017-2018 ;

SECHET Aurélien (Ligue) – arbitre indépendant en 2016-2017

Indépendant durant les saisons 2015-2016 et 2016-2017, M. SECHET Aurélien sollicite son rattachement à HAUTS LYONNAIS., club situé à moins de 50 km de son domicile, ceci dès la saison 2017-2018

Le rattachement de M. SECHET Aurélien à HAUTS LYONNAIS est accordé (cf. : art. 33)

SIMON Thomas (Futsal District) – licencié à GONES FUTSAL CLUB LYON en 2016-2017

La Commission ne peut accorder le rattachement de M. SIMON Thomas à CALUIRE FUTSAL CLUB, pour 2017-2018 car la distance entre les deux clubs est inférieure à 50 km. (cf ; art. 33-c). Il est déclaré arbitre indépendant pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019. Toutefois, M. SIMON Thomas peut prendre cette saison une licence d'arbitre au titre de CALUIRE FUTSAL CLUB mais sans pouvoir représenter le club.

TEMIMI Rami (District) – licencié à CALUIRE Sp. C. en 2016-2017

Le rattachement de M. TEMIMI Rami à U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES ne peut être accordé car la distance entre les deux clubs est inférieure à 50 km. (cf. : art. 33-c). Il est déclaré arbitre indépendant pour 2017-2018 et 2018-2019. Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l'U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES en 2017-2018 mais sans pouvoir couvrir ledit club.

YUKSEL Muharrem (District) -

Dans l'attente de renseignements complémentaires, le dossier de demande de rattachement de M. YUKSEL Muharrem au club de BORDS DE SAONE est mis en délibéré

PUY-DE-DOME

BAHI Hachem (District) – licencié au F.C. RIOMOIS en 2016-2017

La Commission prend acte de la démission de M. BAHY Hachem du F.C. RIOMOIS

BAHI Yliasse (Jeune District) – licencié au F.C. RIOMOIS en 2016-2017

Pris acte de la démission de M. BAHY Yliasse du F.C. RIOMOIS

DEMEN DEBIH Medhi (candidat Ligue) – licencié au F.C. RIOMOIS en 2016-2017

La Commission entérine la démission de M. DEMEN DEBIH Medhi du F.C. RIOM et le courrier joint du Président quitté.

DEMIRKOPARAN Murat (District) – licencié à l'A.S. CLERMONT SAI T JACQUES en 2016-2017

Pris note de la démission de M. DEMIRKOPARAN Murat de l'A.S. CLERMONT SAINT JACQUES

EL IMANI Azzouz (Jeune District) – licencié au F.C. CHAMALIERES en 2016-2017

La Commission acte la démission de M. EL IMANI Azzouz du F.C. CHAMALIERES et la correspondance jointe du Président du club quitté

EMAILLE Sébastien (Jeune District) – licencié à SAINT AMAND F.C. (59) en 2016-2017

Suite à son changement de région et à sa demande, il est rattaché à l'Ent. F.C. ST AMANT ET TALLENDE pour 2017-2018 en vertu de l'article 33

GUILLLOT Gabrielle (Jeune Ligue) – licenciée à CEBAZAT-SPORTS en 2016-2017

Pris note de cette démission

HASSINE Mohamed (Jeune District) – licencié à NEYRAT FOOT MOSAIC AUVERGNE en 2016-2017

Le rattachement de M. HASSINE Mohamed au F.C. CHAMALIERES, ne peut être accordé car la distance entre les deux clubs est inférieure à 50 km. (cf. : art. 33-c). Il est déclaré arbitre indépendant pour 2017-2018 et 2018-2019. Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du F.C. CHAMALIERES en 2017-2018 mais sans pouvoir couvrir ledit club.

LAVET Mickaël (Ligue) – licencié à AMBERT F.C.-U.S. en 2016-2017

Sollicitant son rattachement à DUROLLE FOOT dès 2017-2018 suite à une mutation professionnelle.

Considérant que la nouvelle résidence de M. LAVET Mickaël se situe à moins de 50 km du nouveau club et en application des dispositions prévues à l'article 33, la Commission décide de rattacher M. LAVET Mickaël à DUROLLE-FOOT dès la saison 2017-2018

LUCAS André (District) – arbitre indépendant en 2016-2017

En provenance du district de DROME-ARDECHE et demeurant depuis à CLERMONT-FERRAND, il désire représenter l'Esp. CEYRAT, club situé à moins de 50 km de son domicile.

En application des dispositions prévues à l'article 33, M. LUCAS André est rattaché à l'Esp. CEYRAT dès 2017-2018

PAVET Emmanuel (District) – licencié à DUROLLE FOOT en 2016-2017

Pris note de la démission du club en date du 09/07/2017

PERRET Lauren (Ligue) – licenciée au CLERMONT FOOT 63 en 2016-2017

Pris acte de la démission du club en date du 10/07/2017 et de la lettre d'accompagnement du Président du CLERMONT FOOT 63

RANNOU Yves (District) – licencié à l'E.S. SAINT AMAND MAGNAZEIX (83) en 2016-2017

Mutation professionnelle en provenance de la Ligue de Nouvelle Aquitaine

Acceptation de son affectation arbitre dans l'effectif de l'A.S. MONTFERRANDAISE en 2017-2018

SABY Quentin (Candidat Jeune Ligue) – licencié au F.C. CHAMALIERES en 2016-2017

La Commission entérine la démission de M. SABY Quentin du F.C. CHAMALIERES

Constatant que celui-ci a été amené à l'arbitrage par le F.C. CHAMALIERES et en application des dispositions fixées à l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, M. SABY Quentin continue à compter dans l'effectif de ce club durant deux saisons sauf s'il cesse d'arbitrer.

SAVOIE

BOUCHAREB Mehdi (Jeune District) – licencié à CHAMBERY SPORT 73 en 2016-2017

Pris acte de la démission du club. Constatant que M. BOUCHAREB Mehdi a été amené à l'arbitrage par

CHAMBERY SPORT 73 et en application des dispositions fixées à l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, il continue à représenter ledit club durant deux saisons (2017-2018 et 2018-2019) sauf s'il cesse d'arbitrer.

CHIVARD Hugo (Ligue) – arbitre indépendant en 2016-2017

Indépendant durant les saisons 2015-2016 et 2016-2017, M. CHIVARD Hugo sollicite son rattachement au F.C. DU NIVOLET, club situé à moins de 50 km de son domicile, ceci dès la saison 2017-2018

La Commission accorde le rattachement (cf. : art. 33)

HAUTE SAVOIE ET PAYS DE GEX

DAHAM Zin Habidin (District) – licencié à THONON EVIAN SAVOIE en 2016-2017

Démission du club en date du 01/07/2017 enregistrée.

FOGANG KENFAC Tatiane (District) – licencié à l'U.S. GIEROISE en 2016-2017

Suite à une mutation professionnelle, il sollicite son rattachement au F.C.S. RUMILLY ALBANAIS, club situé à moins de 50 km de son domicile. En application des dispositions fixées à l'article 33. M. FOGANG KENFAC Tatiane couvre le F.C.S. RUMILLY ALBANAIS dès la saison 2017-2018.

Constatant que l'U.S. GIEROISE l'a présenté à l'arbitrage et en application des dispositions fixées à l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, M. FOGANG KENFAC Tatiane continue à compter dans l'effectif de ce club durant deux saisons sauf s'il cesse d'arbitrer.

GUNES Mikaël (Ligue) – licencié à CHAMBERY SPORTS 73 en 2016-2017

La Commission entérine la démission de GUNES Mikaël du club de CHAMBERY SPORTS 73 en date du 06/07/2017

MENY Guillaume (Ligue) – licencié à l'A.S. BAVILLIERS en 2016-2017

Pris note de cette démission en date du 04/07/2017

L'A.S. BAVILLIERS ayant présenté à l'arbitrage M. MENY Guillaume, celui-ci continue de couvrir le club durant deux saisons sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. : art. 35)

* * * * *

Les décisions prononcées ci-dessus par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission Régionale d'Appel jugera ces dossiers en deuxième et dernier ressort (article 8-3 du statut)

PROCHAINE REUNION

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 à 18 h. 00

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Lilian JURY

Yves BEGON